

## EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

Séance du : 2 octobre 2023

Président : M. Vincent BUCCINO

Rapport sur : Préavis N° 2023/109

Rapporteur : M. Daniel GROSJEAN

## LE CONSEIL COMMUNAL DE NYON

**vu** le préavis N° 2023/109 concernant la demande d'un crédit de CHF 20'584'000.— pour la rénovation de l'école, de la salle de gymnastique, des abords immédiats et le renouvellement des aménagements extérieurs,

**ouï** les conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

**attendu** que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### décide :

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 20'584'000.— TTC pour la rénovation de l'école, de la salle de gymnastique, des abords immédiats et le renouvellement des aménagements extérieurs ;
2. de porter ce montant en augmentation du compte N° 9143.20 - *Dépenses du patrimoine administratif* dépense amortissable en 30 ans ;
3. de prendre acte que la Municipalité inscrira, dès l'année de réouverture de l'école du Centre-Ville, un montant annuel de CHF 61'100.— au budget de fonctionnement du Service des sports, manifestations et maintenance pour l'entretien du bâtiment ;
4. de prendre acte que la Municipalité inscrira, dès l'année de réouverture de l'école du Centre-Ville, un montant annuel de CHF ~~434'800.—~~ 57'800.— au budget de fonctionnement du Service de l'environnement pour l'entretien des aménagements extérieurs ;
5. de prendre acte que la Municipalité inscrira, dès l'année de réouverture de l'école du Centre-Ville, un montant annuel de CHF 79'000.— au budget de fonctionnement du Service d'architecture pour l'entretien du bâtiment ;
6. de recourir au Fonds EEER (Fonds N° 9280.32) pour un montant de CHF 280'000.— à prélever du compte N° 865.4819.00 - *Prélèvement sur fonds de réserve* afin de financer partiellement la nouvelle chaudière à pellets ;

7. de prendre en compte que les différents soutiens financiers viendront réduire les coûts d'investissements.

Au vote, l'amendement proposé par la commission modifiant le point 4 des conclusions est accepté par 44 oui, 44 non, M. le Président tranchant pour le oui.

Au vote, les conclusions du préavis amendé sont acceptées par 84 oui et 4 abstentions.

Pour extrait conforme levé le 3 octobre 2023.

**l'attestent**

**AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE NYON**

**Le Président :**



**La Secrétaire :**